

Arrêté relatif à l'organisation des élections étudiantes au conseil d'administration de l'Université PSL

Le Président de l'Université Paris sciences et lettres,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université PSL et notamment ses articles 27 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université PSL et notamment ses articles 2 et 5.

Arrête :

ARTICLE 1 – TENUE DES ELECTIONS

Aux termes de l'article 27 des statuts de l'Université PSL, les membres élus du conseil d'administration le sont « *pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, à l'exception des représentants des étudiants, élus pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois* ».

Le mandat des représentants des étudiants du conseil d'administration, d'une durée de deux ans et demi, arrive à échéance au 26 juillet 2022.

L'Université PSL doit donc procéder au renouvellement des représentants étudiants du conseil d'administration.

Conformément à l'article 28 des statuts de l'Université PSL, les trois représentants étudiants sont élus dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – SIEGES A POURVOIR

Le scrutin comprend trois sièges à pourvoir, élisant les représentantes et représentants élus des étudiantes et étudiants. Chaque liste prévoit des suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement temporaire ou définitif d'un titulaire.

ARTILCE 3 – COMPOSITION DES CORPS ELECTORAUX

Les services de la présidence de l'université ont la charge de la constitution des listes électorales à partir de celles transmises par les établissements-composantes de l'Université PSL.

Sont inscrits sur la liste électorale les représentants étudiants élus aux conseils d'administration des établissements-composantes de l'Université PSL.

Sont éligibles l'ensemble des étudiants et doctorants régulièrement inscrits au sein de l'Université PSL directement ou au nom et par délégation de l'Université PSL.

ARTICLE 4 – MODE DE SCRUTIN

Les représentantes et représentants élus des étudiantes et étudiants au conseil d'administration de l'Université PSL le sont pour un mandat de deux ans et demi, par dérogation au mandat des autres membres élus dont la durée est de cinq ans.

Les sièges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont pourvus, au terme du dépouillement, dans les conditions suivantes :

- Composition des listes de candidates et de candidats :

Les listes de candidates et de candidats sont composées de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Elles peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles doivent comporter autant de titulaires que de suppléants et ne peuvent comporter plus de deux candidats titulaires et deux candidats suppléants issus du même établissement. Les candidats titulaires placés aux deux premières places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents. Les candidats suppléants placés aux deux premières places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents. Les listes ne peuvent pas prévoir de panachage.

Chaque liste présentée devra respecter les conditions suivantes :

- Elle comporte au minimum 2 candidatures, ce nombre ne pouvant excéder le nombre maximum de sièges à pourvoir, soit 3 ;
 - Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
 - Les deux premiers candidats titulaires doivent être issus d'établissements distincts ;
 - La même règle est imposée pour les deux premiers candidats suppléants.
- Mode de scrutin :

Les représentantes et représentants étudiants au conseil d'administration sont élus selon un scrutin de liste proportionnel à un tour avec répartition des sièges restant au plus fort reste. Il est attribué une prime majoritaire d'un siège à la liste ayant obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. En cas de partage des voix dans l'attribution d'un siège, celui-ci est pourvu au candidat le plus jeune.

ARTICLE 5 – DATE DU SCRUTIN

Les élections se tiendront par voie électronique en continu : **du mardi 14 juin 2022 à 8h00 au jeudi 16 juin 2022 à 17h00.**

ARTICLE 6 – LISTES ELECTORALES

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Le Président de l'Université PSL établit et arrête les listes électorales conformément aux listes transmises par les établissements-composantes des représentantes étudiantes et étudiants élus au sein de leur conseil d'administration.

Elles seront publiées dans les locaux de PSL, par voie d'affichage, au plus tard le **mercredi 4 mai 2022.**

Lorsqu'une personne remplissant les conditions pour être électeur constate, soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale, soit qu'elle comporte des erreurs la concernant, elle peut demander

à faire procéder à son inscription ou sa rectification. Toute demande d'inscription ou de rectification doit être faite au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **mercredi 8 juin 2022**. La demande doit être formulée via le formulaire dédié publié sur le site internet de l'Université PSL et être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'intéressé. Cette demande doit parvenir à PSL avant la date limite susmentionnée à l'adresse suivante : elections@psl.eu.

ARTICLE 7 – DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article 5-4-1 du règlement intérieur de l'Université PSL, toute demande d'inscription sur les listes électorales doit intervenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **mercredi 8 juin 2022**.

Elle doit être émise via le formulaire publié sur le site internet de l'université, être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'intéressé et être envoyée à PSL à l'adresse suivante : elections@psl.eu.

ARTICLE 8 – CANDIDATURES

8.1 Conditions générales

Nul ne peut être candidate ou candidat s'il ne figure pas sur les listes électorales. Les listes doivent être présentées via les formulaires fournis par l'Université PSL dûment remplis et signés.

Nul ne peut être candidate ou candidat sur plus d'une liste électorale.

8.2 Dossier de candidatures

Chaque liste de candidates et candidats doit obligatoirement déposer un dossier comportant l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de dépôt de liste ;
- La déclaration individuelle pour chaque candidature avec signature manuscrite originale (aucune copie n'est autorisée) ;
- Une copie des cartes d'identité des candidates et candidats, ainsi qu'une copie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité à jour ;
- Eventuellement, une profession de foi (format obligatoire : 1 page recto/verso format A4).

Le formulaire de dépôt de liste ainsi que la déclaration individuelle pour chaque candidature sont exclusivement ceux fournis par l'Université PSL tels qu'annexés au présent arrêté.

Il appartient à chaque liste de veiller au respect des obligations incombant à sa composition, à savoir :

- La liste doit comporter entre 2 et 3 candidatures ;
La liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe ;
- Les deux premiers candidats titulaires doivent être issus d'établissements distincts ;
- La même règle est imposée pour les deux premiers candidats suppléants.

8.3 Soutien syndical ou autre

Les listes peuvent comporter une dénomination. Elles peuvent mentionner le soutien d'une organisation syndicale ou d'une autre organisation dans les documents de propagande électorale.

Toute liste se prévalant du soutien d'une organisation syndicale ou de toute autre organisation doit transmettre à l'Université PSL un soutien écrit signé par un représentant dûment habilité de ladite organisation.

8.4 Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être **réceptionnées** par l'Université PSL **avant le 13 mai 2022 à 12h00** à l'adresse électronique suivante : elections@psl.eu.

Toute candidature réceptionnée par PSL après cette date sera déclarée irrecevable.

Les formulaires transmis mentionnent le nom et les coordonnées du délégué de liste, qui doit être candidat sur la liste considérée et qui sera destinataire prioritaire de l'ensemble des messages des services de PSL ayant trait à l'organisation des élections.

Il est vivement conseillé aux personnes souhaitant se porter candidates ou candidats de ne pas attendre la date limite pour procéder au dépôt de liste.

La Commission électorale procède au contrôle de l'éligibilité des candidates et candidats, qui peut conduire à l'annulation des candidatures non-conformes.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, soit le 13 mai 2022.

Les listes de candidatures sont numérotées par ordre de réception.

ARTICLE 9 – CAMPAGNE ELECTORALE

La convocation du corps électoral marque le début de la période électorale. La campagne électorale coïncide avec ladite période électorale.

Dans le cadre de la campagne, l'Université PSL assure les actions suivantes :

- La mise en ligne des listes de candidates et candidats et des professions de foi sur le site internet de l'université, pour les candidatures déclarées recevables par la Commission électorale, le mercredi 18 mai 2022 ;
- La transmission par voie électronique de messages électoraux des listes de candidates et candidats à leurs électeurs :
 - o Le 31 mai 2022 pour le premier envoi ;
 - o Le 7 juin 2022 pour le second envoi ;

La diffusion de messages électoraux est facultative pour les candidates et candidats. Ceux souhaitant recourir à ce moyen d'expression et de diffusion devront transmettre leur communication électorale au plus tard le vendredi 27 mai 2022 à 23h59 pour le premier envoi et le vendredi 3 juin 2022 à 23h59 pour le second envoi à l'adresse électronique suivante : elections@psl.eu.

Les messages électoraux transmis devront impérativement respecter le format suivant : une page Word recto-verso maximum, police arial 11 en noir et blanc sans image.

ARTICLE 10 – MODALITES DE VOTE

11.1 Conditions générales

Le scrutin est secret. Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas inscrit sur une liste électorale.

Les représentantes et représentants étudiantes et étudiants du conseil d'administration sont élus au suffrage indirect selon un scrutin de listes au plus fort reste.

Nul ne peut disposer de plus d'un droit de vote pour l'élection du conseil d'administration.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote est strictement personnel : aucune procuration n'est autorisée.

11.2 Vote électronique

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge la mise en œuvre du processus d'élection.

L'Université PSL fournira à l'ensemble des électeurs une notice explicative détaillant le fonctionnement général du système de vote électronique et indiquant également les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le prestataire de vote électronique retenu est la société Neovote, société par actions simplifiée, dont le numéro SIREN est le 499510600 et dont le siège social est situé 25 rue Lauriston, 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- Un identifiant et un mot de passe personnels générés aléatoirement par le système de vote seront envoyés à l'électeur, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés quinze jours avant le premier jour du scrutin à leur adresse électronique institutionnelle, ainsi qu'à l'ouverture du scrutin.

Conformément à la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet, le mot de passe personnel de l'électeur lui est adressé séparément de son identifiant, selon la procédure ci-après :

- Muni de son identifiant, l'électeur se connecte au système de vote en saisissant sur la page de connexion son identifiant ainsi que la donnée personnelle attendue (n° étudiant) ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à récupérer son mot de passe. Les canaux de retraits proposés à l'électeurs sont : son adresse électronique personnelle, son numéro de téléphone portable ou son numéro de téléphone fixe.

Sur le site de vote, les électeurs accèderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidates et candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidates et candidats seront accessibles sur le site de vote.

Les candidatures apparaîtront simultanément à l'écran. La fonction « vote blanc » sera disponible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée. La validation par l'électeur rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

ARTICLE 12 – RESULTATS

Le dépouillement du scrutin aura lieu le **vendredi 17 juin 2022 à 14h00**. Il se tiendra au siège de l'Université PSL : 60 rue Mazarine, 75006 Paris.

Le dépouillement est public, la Commission électorale ainsi que l'ensemble des personnes intéressées sont invitées à y assister.

En cas de partage des voix dans l'attribution d'un siège, celui-ci est pourvu au candidat le plus jeune.

La proclamation des résultats du scrutin a lieu au plus tard le même jour.

ARTICLE 13 – APPLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de l'Université PSL et par voie d'affichage à son siège au 60 rue Mazarine 75006 Paris.

Le Directeur Général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 MAI 2022

Alain FUCHS
Président de l'Université PSL



Annexes :

1. Calendrier général ;
2. Formulaire de dépôt de liste ;
3. Formulaire de déclaration de candidature individuelle.

Annexe n°1 : Calendrier général des opérations électorales

- **MERCREDI 4 MAI 2022** : Publication des listes électorales à PSL et dans les établissements-composantes ;
- **VENDREDI 13 MAI A MIDI** : Date limite de réception des candidatures (voie électronique) ;
- **MERCREDI 18 MAI** : Publication des listes de candidature sur le site internet de PSL ;
- **MARDI 31 MAI** : Envoi du premier message électoral ;
- **MARDI 7 JUIN** : Envoi du second message électoral ;
- **MERCREDI 8 JUIN** : Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales ;
- **MARDI 14 JUIN A 8H AU JEUDI 16 JUIN A 17H** : Vote électronique ;
- **VENDREDI 17 JUIN A 14H** : Dépouillement et proclamation des résultats des élections.

4. Suppléant

H / F : Nom :
Prénom : Date de naissance :
Formation suivie et niveau d'étude :
Adresse mail :
Etablissement :

5. Suppléant

H / F : Nom :
Prénom : Date de naissance :
Formation suivie et niveau d'étude :
Adresse mail :
Etablissement :

6. Suppléant

H / F : Nom :
Prénom : Date de naissance :
Formation suivie et niveau d'étude :
Adresse mail :
Etablissement :

Pour être recevable, la présente liste doit être réceptionnée par PSL, par voie électronique, avant le 13 mai 2022 à midi, à l'adresse suivante : elections@psl.eu

Délégué(e) de liste :

Mail : N° de téléphone

Signature du/de la délégué(e) de liste

Les élections universitaires sont organisées en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD). L'ensemble des données collectées via le présent formulaire est strictement utilisé aux seules fins d'assurer la présentation des candidatures et la bonne tenue du scrutin.

Les usagers peuvent obtenir des précisions sur l'utilisation de leurs données et faire valoir leurs droits à : donnees.personnelles@psl.eu

Les données personnelles collectées dans le cadre du scrutin seront supprimées à l'issue des délais de recours.

Annexe n°3 : Formulaire de déclaration de candidature individuelle

**ÉLECTION DES 14 AU 16 JUIN DES REPRÉSENTANTS ÉLUS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU SÉNAT ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ
PSL**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Le formulaire remis doit être signé. A joindre obligatoirement : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et de la carte étudiante/certificat de scolarité).

Intitulé de la liste :

Je soussigné(e) :

H /F : Date de naissance :

Nom :

Prénoms :

Inscrit(e) sur les listes électorales de l'établissement / organisme :

Niveau d'études :

Premier Cycle Master Doctorat

Autre :

Formation suivie :

Tél. : Adresse mail :

Déclare être candidat(e) à l'élection des 14 au 16 juin 2022 des représentants des étudiants et étudiantes de l'Université PSL, à l'instance suivante :

- Conseil d'administration
- Sénat académique

Sur la liste suivante :

Fait à le

SIGNATURE

Les élections universitaires sont organisées en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD). L'ensemble des données collectées via le présent formulaire est strictement utilisé aux seules fins d'assurer la présentation des candidatures et la bonne tenue du scrutin.

Les usagers peuvent obtenir des précisions sur l'utilisation de leurs données et faire valoir leurs droits à : donnees.personnelles@psl.eu

Les données personnelles collectées dans le cadre du scrutin seront supprimées à l'issue des délais de recours.

Annexe n°4 : formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

**ELECTION DES 14 AU 16 JUIN 2022 DES REPRESENTANTS ETUDIANTS ELUS
AU SENAT ACADEMIQUE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE
PSL**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(À joindre obligatoirement : copie de pièce d'identité en cours de validité et/ou un certificat de scolarité ou une carte étudiante en cours de validité).

A renvoyer à : elections@psl.eu

Je soussigné(e) :

Civilité :

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Etablissement :

Formation suivie :

Mail institutionnel :

Demande son inscription à la liste électorale dans le cadre des élections étudiantes des 14 au 16 juin 2022, pour le(s) scrutin(s) suivant(s) :

- Conseil d'administration
- Sénat académique

Motif de ma demande :

- Je suis éligible et/ou électeur à l'un des sous-collège susmentionné et mon nom ne figure pas sur les listes électorales
- Autre :

Fait à

le

SIGNATURE